

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Excusés : 5
Absents : 5
Procurations : 4

Vote

Favorables : 31
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 23/11/2021-137a

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ouvertures dominicales
2022 des commerces de
détail d'habillement en
magasin spécialisé (Code
APE : 4771Z)

*Suite à une erreur de date
demandée par le requérant
(le 14/11/2022 n'est pas un
dimanche), cette
délibération annule et
remplace la délibération n°
23/11/2021-137 ayant le
même objet*

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 23 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de RAZENGUES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 17 novembre 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 2- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ,
- 3- M. Yannick NINARD a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE,
- 4- Mme ABADIE a donné procuration à M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Excusés : Julien DÉLIX, Mohammed EL HAMMOUMI, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Muriel ABADIE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Gérard PAUL

A été nommé secrétaire : Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Rappel :

Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.

Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

Par courrier du 01/07/2021, le directeur « Réseau » de DISTRI CENTER a déposé une demande d'autorisation, auprès de la police municipale de l'ISLE-JOURDAIN, pour l'ouverture du magasin situé à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches 2022 suivants : le 16 janvier, le 26 juin, les 11 et 18 décembre.

Par courriel du 15/08/2021, la représentante de PLACE DEMARKE - JJ DISTRIBUTION a également déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin situé au 12, place Gambetta, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches 2022 suivants : le 13 novembre, les 4, 11 et 18 décembre.

Le nombre de dimanches demandé excédant 5, le maire de l'ISLE-JOURDAIN sollicite l'avis conforme du conseil communautaire.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes et les fêtes de fin d'année).

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2022 autorisées des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z), à savoir :

- **le 16 janvier,**
- **le 26 juin,**
- **le 13 novembre,**
- **le 4 décembre,**
- **le 11 décembre**
- **et le 18 décembre.**

La présente délibération a été signée le 23 novembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 janvier 2022
Expédiée à la Préfecture le 7 janvier 2022
Affichée le 7 janvier 2022

Le Président,



Francis IDRAC

Suite à une erreur de date demandée par le requérant (le 14/11/2022 n'est pas un dimanche), cette délibération annule et remplace la délibération n° 23/11/2021-137 ayant le même objet



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Utilisateur : IDRAC Francis

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	23112021_137A
Date de la décision :	2021-11-23 00:00:00+01
Objet :	<p>AFFAIRES GÉNÉRALES</p> <p>Ouvertures dominicales 2022 des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)</p> <p>Suite à une erreur de date demandée par le requérant (le 14/11/2022 n'est pas un dimanche), cette délibération annule et remplace la délibération n° 23/11/2021-137 ayant le même objet</p>
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	032-200023620-20211123-23112021_137A-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-200023620-20211123-23112021_137A-DE-1-1_0.xml	text/xml	1143
Nom original :		
137a AG Ouvertures dominicales HABILLEMENT - Copie.pdf	application/pdf	722734
Nom métier :		
99_DE-032-200023620-20211123-23112021_137A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	722734

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>7 janvier 2022 à 11h09min29s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>7 janvier 2022 à 11h09min30s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>7 janvier 2022 à 11h09min32s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>7 janvier 2022 à 11h09min39s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-01-07</i>